Conférence de presse du 26 mars 2015 / Texte prononcé

Le temps de travail sous pression

**La protection du temps de travail est absolument essentielle**

**L’abandon par la Banque nationale suisse BNS du taux plancher du franc suisse par rapport à l’Euro engendre de très fortes pressions sur les conditions de travail dans notre pays. Comme nous avons pu le constater lors du débat du Conseil national du 18 mars 2015 consacré au franc fort, certains représentants des employeurs, veulent saisir cette occasion pour lancer une véritable campagne de dérégulation touchant tout particulièrement les réglementations de protection des travailleurs ! Travail.Suisse, l’organisation faîtière indépendante des travailleurs et des travailleuses, réprouve clairement cette attitude des employeurs.**

Jacques-André Maire, Conseiller national et Vice-président de Travail.Suisse

Alors que les taux de change du franc par rapport au dollars, au yen ou à la livre sterling sont aujourd’hui revenus au niveau de ce qu’ils étaient avant le 15 janvier 2015 et que les prévisions de croissance du SECO ne sont pas aussi catastrophiques qu’on pouvait le craindre (0,9% au lieu de 1,8% pour 2015 et 1,8% au lieu de 2,4% pour 2016), il est évident que certains employeurs veulent abuser de la situation pour régler d’autres problèmes de leur entreprise et péjorer les conditions de travail de leurs employés ! Dans ces conditions, Travail.Suisse, tient à réaffirmer son très fort attachement au partenariat social et au respect des conventions collectives de travail (CCT) et au développement de celles-ci qui sont encore en nombre très insuffisant.

**La loi sur le travail est un élément-clé de la protection des travailleurs et des travailleuses**

Les dispositions de la Loi sur le travail ainsi que de ses ordonnances d’application ne sont pas, comme certains veulent le faire croire, des réglementations abusives qui engendrent une bureaucratie démesurée, mais bien des éléments-clé de la protection de la santé et du bien-être des travailleurs qui sont aussi garantes de la paix sociale dans notre pays. Parmi ces éléments-clé, le contrôle et la limitation du temps de travail sont absolument essentiels. Pour rappel, les résultats de l’étude de 2010 du SECO sur le stress a montré qu’un tiers environ des travailleurs sont souvent ou très souvent stressés… c’est 30% de plus que 10 ans auparavant ! Les coûts engendrés par le stress sont estimés à 10 milliards par année en Suisse.

**Des travailleurs et travailleuses en bonne santé et motivés pour un marché du travail solide**

Les tentatives faites par certains politiciens pour utiliser la crise à des fins d’amélioration des marges et mettre ainsi encore plus de pression sur les travailleurs et travailleuses ne peuvent qu’être vouées à l’échec. Ce dont a besoin un marché du travail solide, ce sont des conditions de travail équitables et en particulier des horaires de travail et des conditions de travail acceptables pour tous les travailleurs et travailleuses. Ce n’est qu’ainsi que les entreprises peuvent être productives sur le long terme et compter sur des collaborateurs et collaboratrices motivés et en bonne santé et tenir leur place dans l’économie globalisée.

Pour renforcer la protection des travailleurs au niveau du contrôle du temps de travail, nous avons déposé la semaine dernière deux motions parlementaires :

* La première (15.3101 « Relèvement du délai d'annonce des horaires de travail à quatre semaines ») charge le Conseil fédéral d’élaborer une proposition fixant, par une disposition légale, le délai pour connaître les horaires de travail à quatre semaines en principe. En cas de changements à l’intérieur de ce délai, il faut l’accord des travailleurs et travailleuses et un supplément en temps et en salaire est requis. Des exceptions pour un délai plus court de deux semaines doivent être possibles en cas d’un afflux de travail extraordinaire et non prévisible ou par une réglementation dans une convention collective de travail de branche.  
  *🡪 Cette motion vise à réduire l’imprévisibilité des horaires de travail et la dérive vers le travail sur appel, en particulier pour les femmes et les hommes qui doivent concilier vie familiale et vie professionnelle.*
* La seconde (15.3102 « Heures supplémentaires: égalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps ») charge le Conseil fédéral d’adapter le supplément salarial pour le travail supplémentaire en fixant le temps de travail hebdomadaire en proportion au degré d’occupation. En effet, avec la réglementation actuelle, le travail supplémentaire commence pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel à partir du même temps de travail que pour ceux qui ont un contrat à plein temps. Cela désavantage les personnes à temps partiel car elles doivent effectuer beaucoup plus d’heures de travail au-delà du nombre d’heures fixé dans leur contrat pour arriver dans le domaine du travail supplémentaire compensé. Rappelons que compte comme travail supplémentaire le temps de travail accompli pendant la semaine, qui dépasse la durée maximale de la semaine de travail selon l’article 9 LTr (45, respectivement 50 heures). Cette notion est importante car le travail supplémentaire peut être indemnisé par un supplément salarial de 25% ou par la compensation en temps libre de même durée.  
  *🡪 Cette motion a pour but de créer des conditions de travail justes pour le travail à temps partiel. Cette forme de travail n’est pas seulement de plus en plus prisée mais aussi encouragée par la Confédération pour améliorer la conciliation entre travail et famille et pour alléger la pénurie de main-d’œuvre par une plus forte intégration des femmes au marché du travail.*